

dodis.ch/31640

*Déclaration suisse à la réunion ministérielle du Conseil de l'Association européenne de libre-échange les 27 et 28 octobre 1966 à Lisbonne<sup>1</sup>*

DÉCLARATION DE M. LE CONSEILLER FÉDÉRAL WILLY SPÜHLER  
SUR L'INTÉGRATION EUROPÉENNE<sup>2</sup>

Confidentielle

Lisbonne<sup>3</sup>, 27 octobre 1966

La position de la Suisse<sup>4</sup> vous est assez connue pour que je puisse me contenter d'en rappeler les lignes essentielles et d'indiquer comment elle s'inscrit dans les perspectives d'avenir de notre Association.

---

1. *Déclaration*: E 7111(C) 1976/4 vol. 148 (EE 221.02).

2. *Sur le rapport de W. Spühler au Conseil fédéral, cf. le PVCF délibératif du 25 novembre 1966*, E 1003(-) 1994/26 vol. 4, p. 3.

3. *Sur la conférence de l'AELE à Lisbonne du 27–28 octobre 1966, cf. la circulaire de P. R. Jolles du 22 novembre 1966, doss. comme note 1. Cf. aussi doss. E 2001(E) 1978/84 vol. 326 (C.41.775).*

4. *Cf. doc. 136, dodis.ch/31944, note 4.*



Lorsqu'en 1961 et 1962 les Etats membres de l'AELE avaient décidé de négocier séparément mais de concert avec la CEE, la Suisse avait participé à ce mouvement<sup>5</sup>. En effet, s'il avait réussi le résultat aurait été une communauté européenne large qui par la force des choses aurait acquis des caractéristiques politiques différentes de celles de la Communauté des Six.

Notre position est claire<sup>6</sup>. Notre intérêt économique national est conforme à celui de l'ensemble de l'Europe qui commande l'élimination de la division économique. La politique de neutralité que la Suisse poursuit afin de maintenir son indépendance retient cependant notre pays de chercher un accord étroit avec la CEE aussi longtemps qu'une solution d'ensemble n'est pas en vue. Même si la CEE semble pour le moment avoir mis en veilleuse sa vocation supranationale, elle n'en a pas moins gardé un profil politique accentué. Et les luttes d'influence auxquelles les grands pays se livrent dans l'arène étroite des Six<sup>7</sup> en font un terrain périlleux pour un petit pays qui, comme la Suisse, entend préserver son indépendance.

Pour ces raisons – et j'aimerais le répéter ici avec toute la clarté voulue – la Suisse reste de l'opinion que, dans les circonstances actuelles, ses réserves touchant à la politique de neutralité pourraient être mieux prises en considération dans le cas d'un élargissement général de la Communauté s'étendant à la Grande-Bretagne<sup>8</sup> et aux autres pays<sup>9</sup> de l'AELE que dans le cadre des Six. Il lui serait aussi plus aisé de nouer des liens institutionnels avec un groupement élargi et mieux équilibré sur le plan politique.

Et d'ailleurs, il est frappant de constater que chaque pays membre de l'AELE se heurterait à des problèmes très sérieux, politiques ou économiques, s'il devait, seul, trouver un accord avec la Communauté des Six. En revanche, chacun de ces problèmes nationaux se trouverait résolu ou en tout cas bien atténué dans l'hypothèse où les pays de l'AELE chercheraient, non plus séparément et chacun pour soi, mais tous ensemble, un arrangement avec la CEE.

Sur le plan intérieur, l'AELE<sup>10</sup> doit acquérir plus de poids et ceci d'abord par des échanges commerciaux accrus dans toute la mesure des possibilités. Il

5. Cf. *DDS*, vol. 21, doc. 141, dodis.ch/15430; vol. 22, doc. 3, dodis.ch/30118; doc. 4, dodis.ch/30120; doc. 6, dodis.ch/30122; doc. 17, dodis.ch/30126; doc. 27, dodis.ch/30128; doc. 30, dodis.ch/30140; doc. 32, dodis.ch/30142 et doc. 34, dodis.ch/30143.

6. Cf. aussi la lettre de P. R. Jolles à P.-H. Würth et F. Gyax du 21 septembre 1966, dodis.ch/31955: [Die] von Herrn Bundespräsident Schaffner in Beantwortung der Interpellation Duft im Juni abgegebene Erklärungen zur Integrationspolitik der Schweiz [haben] zu Spekulationen über eine Änderung der Haltung der schweizerischen Regierung Anlass gegeben. Cf. aussi la réponse de H. Schaffner à l'interpellation de E. Duft du 29 juin 1966, dodis.ch/31613.

7. Cf. le PVCF délibératif de la 73<sup>ème</sup> séance du 23 octobre 1964, E 1003(-) 1994/26 vol. 3.

8. Sur la nouvelle demande d'association de la Grande-Bretagne, cf. la lettre du Bureau de l'intégration aux diverses représentations suisses du 5 décembre 1966, E 2001(E) 1978/84 Bd. 300 (C.41.770).

9. Sur les négociations de la CEE avec l'Autriche, cf. doc. 148, dodis.ch/31105, note 13.

10. Sur l'AELE et l'Autriche, cf. doc. 13, dodis.ch/31083. Sur l'AELE et la Grande-Bretagne, cf. doc. 56, dodis.ch/31416; doc. 65, dodis.ch/31417 et doc. 99, dodis.ch/31418. Sur la France et l'AELE, cf. doc. 85, dodis.ch/31819. Sur l'adhésion éventuelle de la Yougoslavie, cf. doc. 182,

appartient donc aux gouvernements de les rassurer et de les encourager sur la longévité de notre Association<sup>11</sup>. Il appartient aux gouvernements de leur faire comprendre que les efforts qu'ils déploient pour tirer tous les bénéfices de notre zone de libre-échange ne seront, en tout état de cause, pas perdus parce que nous sommes fermement résolus à la maintenir jusqu'au moment où elle se fondra dans un plus grand ensemble européen.

En retirant ainsi tous les avantages offerts par l'AELE, en lui donnant donc plus de poids, nous renforcerons sa stature sur la scène européenne et par là l'intérêt que la CEE pourrait lui trouver un jour. La délégation suisse continue de penser que le chemin d'un arrangement avec la CEE passe par le développement et l'intensification des échanges au sein de l'AELE et par la confiance dans sa valeur et son utilité.

Enfin, notre souci de trouver un accord avec la CEE ne doit pas nous faire négliger les signes de détente qui se manifestent du côté de l'Europe de l'Est<sup>12</sup>. Notre Association pourrait apporter à cet égard une contribution intéressante puisqu'elle n'est pas engagée politiquement et qu'elle se veut ouverte à l'extérieur. Nous aurions intérêt à vouer plus d'attention à ce problème dans les mois et les années qui viennent.

---

dodis.ch/31149. *Sur les activités de l'AELE pour éviter la double imposition, cf. doc. 92, dodis.ch/31443. Sur les visites des ministres dans le cadre de l'AELE, cf. doc. 164, dodis.ch/31628. Sur l'AELE et le GATT, cf. doc. 12, dodis.ch/31817. Sur l'élargissement du Marché commun, cf. doc. 41, dodis.ch/31944 et doc. 140, dodis.ch/31618.*

11. *Cf. le PVCF délibératif de la 36<sup>me</sup> séance du 15 mai 1965, E 1003(-) 1994/26 Bd. 3, S. 2: Il importe de soutenir plus fortement l'AELE et de ne pas être trop réservé à l'égard des propositions scandinaves, étant donné que l'AELE doit devenir un groupement apte à engager lui-même des conversations avec la CEE, la forme collective ayant plus d'efficacité que les démarches individuelles.*

12. *Par exemple en rapport avec les relations entre l'AELE et la Yougoslavie, cf. doc. 182, dodis.ch/31149.*